

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Organisme de formation Certif Agri

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 et suivants du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires participant à une formation organisée par Certif Agri.

Il a pour objet de définir les règles en matière :

- d'hygiène et de sécurité
- de discipline
- de déroulement de la formation
- de sanctions applicables

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, pour toute la durée de la formation, qu'elle se déroule :

- en présentiel
- à distance
- en entreprise (le cas échéant)

Article 3 – Conditions générales

Chaque stagiaire s'engage à respecter les règles du présent règlement afin de garantir le bon déroulement de la formation et la sécurité de tous.

Article 4 – Hygiène et sécurité

Les stagiaires doivent respecter les consignes de sécurité applicables dans les locaux de formation.

Il est notamment interdit :

- d'introduire des substances dangereuses
- de consommer de l'alcool ou des substances illicites
- de fumer ou vapoter dans les espaces non autorisés

En cas d'accident, le stagiaire doit immédiatement prévenir le formateur.

Article 5 – Accès aux locaux

Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation communiqués.

L'accès aux locaux est strictement réservé aux personnes inscrites à la formation.

Article 6 – Comportement

Il est demandé à chaque stagiaire :

- d'adopter un comportement respectueux
- de ne pas perturber le bon déroulement de la formation
- de respecter les formateurs et les autres participants

Tout comportement inapproprié pourra faire l'objet de sanctions.

Article 7 – Assiduité et ponctualité

Les stagiaires doivent :

- être présents aux horaires prévus
- signer les feuilles d'émargement (ou valider leur présence en ligne)

Toute absence doit être justifiée.

Article 8 – Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination.

Toute dégradation volontaire pourra être sanctionnée.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques sont protégés par le droit d'auteur.

Ils ne peuvent être reproduits, diffusés ou utilisés à des fins commerciales sans autorisation.

Article 10 – Évaluation

Les stagiaires peuvent être soumis à des évaluations tout au long de la formation afin de mesurer l'atteinte des objectifs pédagogiques.

Article 11 – Discipline et sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet de sanctions :

- avertissement
- exclusion temporaire
- exclusion définitive de la formation

Article 12 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé des faits qui lui sont reprochés.

Selon la gravité, une convocation pourra être adressée au stagiaire.

Article 13 – Réclamations

Les stagiaires peuvent formuler toute réclamation auprès de Certif Agri via :

- email
- formulaire dédié
- ou directement auprès du formateur

Article 14 – Autres

Dans le cadre des formations réalisées en visioconférence ou dans les locaux du client, Certif Agri s'assure de l'adéquation des moyens matériels et des conditions d'accueil.

Lorsque la formation se déroule chez le client, celui-ci met à disposition une salle adaptée (capacité, calme, accessibilité) ainsi que les équipements nécessaires (tables, chaises, matériel de projection si besoin).

Vsou devez valider en amont avec le client que les locaux sont adaptés (taille, calme, matériel).

En amont de la prestation, ces éléments sont vérifiés afin de garantir le bon déroulement de la formation.

Les informations personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la formation et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en application à compter de son acceptation par le stagiaire et le client, des lors que la convention est signé et que le stagiaire rentre en formation.